

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le 28/01/2021

ID : 048-214800567-20210126-DE2021\_06-DE



Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 19/01/2021  
date de convocation : 26/01/2021

n° de délibération : DE2021 - 06

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 9  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Itinéraire de randonnée et/ou VTT :  
convention avec la CCALCT autorisant le  
passage, l'entretien et le balisage sur le  
domaine privée de la commune**

Le vingt-six janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée (pouvoir à MEYRUEIX Franck)	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc		excusé	

Madame le Maire rappelle que :

- Le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée ;
- les communautés de communes définissent les sentiers d'intérêt communautaire et transmettent la liste des dits circuits pour les inscrire au PDIPR
- pour les portions d'itinéraires traversant le domaine privé des communes, cette inscription au PDIPR passe par l'établissement d'une convention de passage entre le propriétaire et l'EPCI en charge de l'itinéraire, pour assurer un cheminement sécurisé des itinéraires et garantir un balisage de qualité.

Madame le Maire présente la délibération de la CCALCT n°D20.106 du 12/11/2020 qui approuve l'établissement d'une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage pour tous les itinéraires de randonnée et/ou de VTT du domaine privé des communes entre la CCALCT et ses communes-membres, à compter du 12 novembre 2020.

Madame le Maire présente les itinéraires de l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn sur la commune d'Esclanèdes :

- randonnées pédestres n°30 « La Rocherousse » et n°34 « Le Lot, rive droite, rive gauche » ;
- randonnée VTT n°8 « le plateau de Malavieille ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, établi entre la CCALCT et la commune d'Esclanèdes ;

DONNE le pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Maire

